



Règlement de tir

Le tir du Challenge

- Le tir du Challenge peut commencer dès 19h30. Il ne peut se faire que si le Capitaine de tir ou son adjoint sont présents. S'ils sont tous deux absents, un membre de l'Organe d'administration les remplacera.
- Les sympathisants et compagnons doivent tirer avec l'arme qui leur est désignée par le Capitaine de tir ou son adjoint. Ils doivent en général tirer avec une arme qui n'est pas attribuée à un confrère. Ils ne peuvent modifier le réglage de celle-ci sans l'autorisation du Capitaine de tir.
- Les compagnons et sympathisants peuvent tirer après que les confrères aient fini le tir du Challenge mensuel.

Le défléchage

- Le défléchage est réservé uniquement aux confrères.
- Le défléchage se fera de préférence à deux, cela accélère le tir.
- Seuls les déflêcheurs sont autorisés à s'approcher des cibles pendant la séance de tir.
- Un déflêcheur retire les carreaux et indique les points, l'autre remet les cibles en ordre comme indiqué ci-dessous.
- Si les tireurs veulent déflécher eux-mêmes ils doivent en informer le Capitaine de tir ou son représentant.

Le décompte des points

- Le décompte des points se fera par le Capitaine de tir, son adjoint ou un confrère désigné avant les tirs.
- La pointe de la flèche désigne les points tirés ; lorsque l'impact de la pointe (bout piquant et aigu) de la flèche coupe une ligne, le point supérieur est acquis.

Les tireurs

- L'accès à la salle de tir est interdit à toute personne pendant le tir. Les déflêcheurs veilleront à allumer la lampe rouge à l'entrée du local de tir avant de commencer la séance.
- Le silence est de rigueur pendant le tir.
- Les GSM seront mis en mode silencieux.
- A la fin du tir, les tireurs remettront leur arme au mur et récupéreront leur carreau pour le mettre avec leur arme à l'endroit approprié.

Pour rappel, le règlement de tir de l'URA est disponible sur le site internet du Serment à la page consacrée aux résultats des tirs et au local de tir.

Tir du Roy

- Le tir du Roy a traditionnellement lieu le 1er vendredi de l'année sauf si celui-ci tombe le 1er ou le 2 janvier.
- Le tir se fait à 6 mètres sur une cible composée d'un clou de 3 mm de diamètre. Derrière ce clou, se trouve une cartouche à blanc. Quand le carreau touche de plein fouet le clou, la cartouche explose et sacre le tireur.
- L'ordre de passage est tiré au sort. La séance de tir commence toujours par le Roy sortant. Le tirage au sort débutera à 19h45 et le tir du Roy à 20 heures.
- Si plusieurs tireurs font mouche au premier tour, un tir barrage est organisé entre eux. Ce tir de barrage se fera immédiatement sur une cible normale à 6 mètres selon le modèle de l'URA. A partir du second tour, le premier tireur à faire mouche, est déclaré Roy de l'année.
- Pour participer au tir du Roy, le confrère devra avoir participé à au moins 10 séances de tir l'année précédente.
- En cas d'arrivée tardive d'un confrère, il sera ajouté à la liste des tireurs sauf si le second tour a débuté. Si le second tour a débuté plus aucun tireur ne peut être ajouté.
- Si les tirs se poursuivent une deuxième soirée, seuls les tireurs ayant participé à la première soirée de tir ont le droit de continuer les tirs pour désigner le Roy.
- En cas d'abandon lors de la première soirée, le tireur ne peut prétendre à participer à la deuxième soirée ou suivantes.

Dominique Ghilain
Capitaine de tir
Janvier 2024